

Nouveau formulaire pour les appareils respiratoires

À compter du 26 juin 2019, vous devrez joindre un nouveau formulaire à la demande de règlement pour des appareils de pression positive que vous soumettrez. Si vous soumettez une demande de règlement ou une estimation pour un appareil CPAP, BPAP ou APAP, vous devez y joindre un formulaire Demande de protection pour un appareil de pression positive – formulaire d'évaluation rempli par votre médecin, votre pneumologue ou un médecin d'une clinique du sommeil. Si le formulaire n'a pas été joint, l'évaluation de votre demande de règlement pourrait être retardée et la demande refusée si aucune étude du sommeil n'a été réalisée.

Le formulaire doit être remis seulement dans les provinces et les territoires où aucun financement provincial n'est offert. Si vous résidez dans l'une de ces régions, vous devrez joindre ce formulaire à votre demande de règlement ou estimation :

- Colombie-Britannique
- Alberta
- Québec
- Nouveau-Brunswick
- Nouvelle-Écosse
- Île-du-Prince-Édouard
- Terre-Neuve-et-Labrador
- Yukon
- Nunavut
- Territoires du Nord-Ouest

Importance du formulaire

Le formulaire regroupe en un seul endroit des renseignements provenant d'une ordonnance ou d'un rapport d'étude du sommeil. Disposer de tous les renseignements dans un seul formulaire permet d'effectuer des évaluations plus efficaces et exactes.

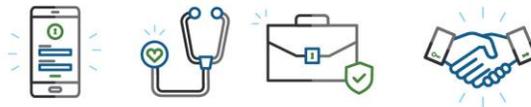
Si vous joignez un formulaire à l'estimation et que nous approuvons cette dernière, il ne sera pas nécessaire de resoumettre le formulaire avec la demande de règlement. Un formulaire doit aussi être remis dans le cas d'un remplacement d'appareil (le formulaire comprend une section réservée au remplacement d'appareil).

Où trouver les formulaires?

Vous trouverez le formulaire Demande de protection pour un appareil de pression positive – formulaire d'évaluation en [français](#) et en [anglais](#) dans le site de la Great-West et dans GroupNet^{MC} pour les participants de régime.

Info-Garanties

Nouvelles et mises à jour à l'intention des participants



Le présent bulletin Info-Garanties fournit, à titre indicatif uniquement, de l'information de nature générale qui ne constitue en aucun cas un avis sur des questions fiscales ou juridiques. Le contenu du bulletin est basé sur les renseignements accessibles au moment de la publication, lesquels peuvent changer. Bien que des efforts aient été faits pour assurer l'exactitude de l'information contenue dans le bulletin Info-Garanties, celui-ci pourrait néanmoins contenir des erreurs ou des omissions ou ne plus être d'actualité après sa publication. Vous pouvez consulter un conseiller professionnel à propos de votre situation particulière.

La Great-West et la conception graphique de la clé et GroupNet sont des marques de commerce de La Great-West, compagnie d'assurance-vie.